



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

### Séance ordinaire du 30 septembre 2010

- 2010-41 participation des élus au 93<sup>e</sup> congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2010-42 création d'un poste de rédacteur chef, d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un adjoint du patrimoine et régime indemnitaire
- 2010-43 adressage postal et dénomination des rues du groupement d'habitations Les Savanes et application du numérotage linéaire
- 2010-44 réalisation d'une statue « Le Charbonnier »
- 2010-45 demande à l'Etat de cession des parcelles AB 148 (7 a) et AB 149 (21 a 18 ca) au profit de la commune
- 2010-46 autorisation d'incorporer la parcelle AY 14 vacante et sans maître dans le domaine communal
- 2010-47 révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2010-48 garantie d'emprunt de la SIGUY pour la construction de 38 logements locatifs sociaux
- 2010-49 mouvements et inscriptions budgétaires : Savane Lambert, La Carapa, identité touristique de la commune, réhabilitation de l'église de Tonnégrande, travaux supplémentaires à l'école de Tonnégrande, branchement de la lagune
- 2010-50 demande de cotisation annuelle de l'ARUAG
- 2010-51 création d'un boulodrome à Tonnégrande
- 2010-52 remboursement des frais de justice à M. Georges-Michel Phinéra-Horth
- 2010-53 mise en place du plan de développement rural et urbain (PDRU) de la commune dans le cadre de l'agenda 21
- 2010-54 répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie (exercice 2009)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**DATE DE CONVOCATION**

22 Septembre 2010

**DATE D’AFFICHAGE**

22 Septembre 2010

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2010/50/M-T**

**L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



**Délibération n° 2010-50/MT**  
**Portant demande de cotisation annuelle de l'ARUAG**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dans le cadre de la restructuration de l'Agence Régionale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guyane (ARUAG) et des nouvelles missions qui lui seront confiées dans le contexte du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en cours de révision et du Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM), l'ARUAG sollicite notre appui financier afin de pouvoir mener à bien ses politiques publiques (habitat, déplacement, environnement, économie...).

Cette agence est un outil d'ingénierie au service de tout le territoire Guyanais et constitue pour tous les élus, membres de l'agence, la structure de conseils et d'études utiles à la prise de décisions.

Elle nous demande aujourd'hui d'arrêter une cotisation annuelle forfaitaire et d'en fixer le montant, soit entre 2 et 9 Euros par habitant.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la demande de cotisation annuelle de l'ARUAG ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article Unique** : Le Conseil Municipal estime que la demande de cotisation présentée doit être liée à la présence de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande au sein du Conseil d'Administration de l'ARUAG ;

..../...

La composition du Conseil d'Administration actuellement en place ne permet pas de pouvoir se prononcer sur le montant de la cotisation annuelle forfaitaire demandée à la Commune par l'ARGUAG.

Par la même la réponse sur cette demande est ajournée.

**ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX CONTRE UNE (01).**

Pour certification exécutoire,  
Montsinéry-Tonnégrande, le 30 Septembre 2010

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 20 OCT. 2010

